



FICHE TECHNIQUE

201301

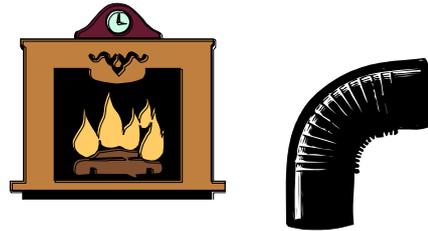
DECALAMINE AC

POUDRE POUR LE NETTOYAGE CHIMIQUE DES CHAUDIÈRES - CONDUITS DE FUMÉES - CHEMINÉES - POELES - INSERTS FONCTIONNANT AU CHARBON, AU BOIS, FUEL USAGE PROFESSIONNEL

DECALAMINE AC est une préparation à base d'une association équilibrée de sels alcalins à action synergisée catalytique et accélérateur de réaction d'oxydation des dépôts carbonés.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: POUDRE
Masse volumique	: NON TASSEE → 1100G/L TASSEE → 1200G/L
Couleur	: BLANCHE A JAUNE
Réaction catalytique	: A PARTIR DE 350°C
Inflammabilité	: NON INFLAMMABLE



PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

DECALAMINE AC est une poudre à actions catalytiques spécifiques des dépôts provenant de la combustion incomplète du carbone : suies moutonneuses, suies grasses, goudron ou bistre, provenant de la combustible humide.

DECALAMINE AC permet de **réduire progressivement les agglomérats**, les suies, les goudrons, dépôts de carbones durs et incombustibles incrustés sur les parois en composés pulvérulents de faible densité. Ces dépôts ainsi désagrégés en cendres légères, non adhérentes sont ensuite peu à peu évacués à l'extérieur, véhiculés à l'extérieur, véhiculés par les gaz et fumées provenant du foyer en fonctionnement.

DECALAMINE AC grâce à l'élimination périodique des imbrûlés, suies et goudrons, améliore le rendement et le pouvoir d'échange énergétique des appareils de chauffage, réduit à la fois, la corrosion par évacuation des dérivés sulfurés **et diminue les risques de feux de cheminées et d'incendie**.

DECALAMINE AC permet d'assurer dans les conditions d'emploi préconisées, le ramonage des cheminées, foyers ouverts ou fermés, inserts, poêles, cuisinières, fourneaux et chaudières alimentées au bois, charbon.

MODES ET DOSES D'EMPLOI

Pour un résultat optimum, étaler de préférence le soir après une journée entière de chauffe (de 6 à 12h environ) le quart d'une boîte de 1L (soit 250ml) sur un bon lit de braise.

Le conduit de fumée et l'appareil de chauffage doivent être très chauds pour une efficacité optimale.

Renouveler l'opération 10 jours plus tard. Le résultat n'est visible que 8 à 10 jours après l'application.

En nettoyage ramonage (par apport progressif) :

- 1- De 20 à 25 grammes (1 cuillère à soupe) par m² de surface de chauffe en fonctionnement à renouveler quotidiennement pendant 8 à 12 jours.
- 2- Appliquer toujours dans un foyer très chaud en fonctionnement, en feu soutenu depuis quelques heures (réglage en position tirage ouvert) afin d'atteindre la température minimale de sublimation (350°C).
- 3- Ensuite selon le type de foyer et possibilité, mettre le réglage du tirage sur minimum et introduire le produit en le saupoudrant directement sans le feu ou sur les braises.

En nettoyage ramonage d'entretien hebdomadaire ou bi-hebdomadaire pendant la saison de chauffe : en préventif, appliquer 40 à 60 grammes de poudre (2 à 3 cuillères à soupe).

Nota : Effectuer un examen visuel périodique des conduits d'évacuation de flammes et fumées afin de vérifier l'état d'encrassement des surfaces.

RECOMMANDATIONS



H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Refermer l'emballage après chaque utilisation

Ne pas mélanger avec d'autres produits

Ne pas respirer les poussières

Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.